

Sommaire des recommandations

Le Comité recommande:

- (1) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, établisse une comparaison économique de l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ontario et de l'Ouest.
- (2) Que le ministère des Pêches et Océans entreprenne une étude détaillée du marché canadien du poisson et des fruits de mer afin de déterminer l'importance, la nature et le potentiel du marché intérieur, de sorte qu'on dispose de fondements solides pour établir des plans de commercialisation du poisson.
- (3) Que les gouvernements provinciaux évaluent la rentabilité de traiter le poisson près des lieux de pêche.
 - (4a) Que la responsabilité d'accorder des permis d'achat, de transformation et de commercialisation de la carpe, du meunier et d'autres espèces de faible valeur soit confiée à un organisme impartial formé de représentants fédéraux et provinciaux, dont un représentant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.
 - (4b) Qu'on accélère les travaux de recherche pour découvrir d'autres façons d'utiliser les diverses espèces de poisson commun.
- (5) Que la technique des prix variables soit utilisée sur une plus grande échelle pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Les pêcheurs concernés devraient être régulièrement tenus au courant des changements de prix et des raisons qui les justifient.
- (6a) Que les provinces consultent l'Office au moment d'établir leurs contingents, afin de mieux coordonner l'offre et la demande.
- (6b) Que les provinces étudient la possibilité d'émettre des permis transférables, assortis de contingents annuels échelonnés sur toute l'année.